

FIN 50 2017.FINSV.531

Proposition d'amendement d'un acte législatif

Version 3

Le 02.03.2020 / baa

Révision 2021 de la loi sur les impôts

Auteur-e-s	Art.	Al.	Lit.	Proposition	+	-
					++	--
Imboden (Les Verts)	2	3a		Impôt simple et quotité de l'impôt Elle est identique pour tous les impôts concernés. Une autre quotité d'impôt, s'en écartant de 20 pour cent au plus, peut être arrêtée pour les impôts sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales.		-
Graf (PS-JS-PSA)	21b	1a (nouveau)		<u>Si la quotité de l'impôt sur le bénéfice et de l'impôt sur le capital des personnes morales se situe en dessous de la quotité d'impôt générale, le CE utilise de manière appropriée la possibilité de réduction selon l'alinéa 1.</u>		-
Graf (PS-JS-PSA)	24	1b (nouveau)		<u>Si la quotité de l'impôt sur le bénéfice et de l'impôt sur le capital des personnes morales se situe en dessous de la quotité d'impôt générale, le CE utilise de manière appropriée la possibilité de réduction selon l'alinéa 1a.</u>	Sans objet	
Marti (SP-JS-PSA)	84	1		Le Conseil-exécutif peut accorder, après consultation des communes concernées, un allègement fiscal à une entreprise pour une durée de dix ans au maximum. <u>Conjointement avec les mesures de réduction visées aux articles 85a, 85b, 90 et 90a, la réduction ne doit pas dépasser 70 pour cent.</u>		-



Imboden (Les Verts)	90a (nouveau)	1		Limitation de la réduction fiscale La réduction fiscale totale fondée sur les articles 85b, alinéas 1 et 2 et 90, alinéas 3 à 7 ne doit pas dépasser 70 <u>50</u> pour cent du bénéfice imposable avant compensation des pertes, à l'exclusion du rendement net des participations au sens de l'article 97 et avant déduction des réductions effectuées.		-
Imboden (Les Verts)	250	3		Calcul de l'impôt La commune fixe chaque année la quotité de l'impôt lors de la votation du budget. La quotité de l'impôt est identique pour tous les impôts concernés. Une autre quotité, plus élevée de 20 pour cent au maximum, peut être arrêtée pour les impôts sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales.		-